



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ange-Gardien sera, en 2026 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Rouville
500, rue Desjardins, bureau 100
Marieville (Québec) J3M 1E1

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 334-23 de la M.R.C. de Rouville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À ANGE-GARDIEN LE 16 SEPTEMBRE 2025.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,


Brigitte Vachon